

RÈGLEMENT N° 783

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT
À LA ZONE Ra-45

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le quatrième (4^e) jour du mois de décembre 2000, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE :	CHRISTIAN JOBIN
M ^{ME} LA CONSEILLÈRE :	JEANNIE PAULIDIS
MM. LES CONSEILLERS :	MARTIAL HAMEL BERTRAND LA-RUE GONZAGUE BOILY JEAN-MARIE SAINDON PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 6 novembre 2000 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Philippe Laberge
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Marie Saindon
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 783 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT À LA ZONE Ra-45 ».

ARTICLE 2. L'objet de ce règlement est, en regard du Règlement de zonage N° 513, de permettre les habitations de type unifamiliale isolée de un étage et de un étage et demi dans la zone Ra-45 et de fixer la largeur minimale de la façade avant qui leur est applicable.

ARTICLE 3. La grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 4.2 du même règlement, est, par les présentes, modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que dans la zone Ra-45 :

- A) sous la ligne correspondant à l'article 8.6, la hauteur minimale fixée à 6,3 / 2 est remplacée par ce qui suit :
« 4,1 / 1 » ;
- B) sous la ligne correspondant à l'article 8.4.1, la lettre « C » correspondant à la façade avant minimale, est remplacée par le mentions suivantes :

« 1 étage :	10,36 m
1 ½ étage :	10,36 m
2 étages :	7,9 m »

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

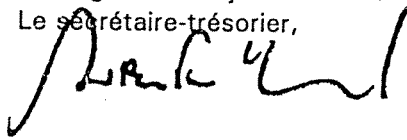
ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce quatrième (4^e) jour du mois de décembre deux mille (2000).

Le secrétaire-trésorier,
(s) Sébastien Hamel, avocat

Le maire
(s) Christian Jobin, CGA

SH/rm

Copie certifiée conforme
à l'original le 21 janvier 2001
Le secrétaire-trésorier,



Sébastien Hamel, avocat